

DECISION DU MAIRE

N° 2026-515

DECISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX ET
EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA VILLE
AU
VIVIER ASSOCIATIF
SPORTIF DE LA COMMUNE,
AUX CENTRES DE
FORMATION ET SERVICES
COMMUNAUX
POUR

L'ANNÉE 2026-2027

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant l'existence d'infrastructures sportives dans le patrimoine communal,

Considérant le besoin exprimé par les associations sportives de la commune, les centres de formation et services municipaux (notamment les établissements scolaires et la police municipale) pour la pratique des activités physiques et sportives de leurs adhérents, usagers et de leurs agents sur le domaine publique communal,

Considérant les limites physiques des locaux et équipements sportifs de la commune et son obligation de garantir aux usagers leur utilisation non exclusive,

Considérant la nécessité de mettre en place un planning d'occupation des locaux et équipements sportifs de la commune pour satisfaire le partage de leur mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition, des associations sportives, des centres de formation et des services municipaux les locaux et équipements sportifs de la ville à titre gratuit pour permettre la pratique des activités physiques et sportives de leurs adhérents, usagers et agents.

Article 2 :

De signer les conventions de mise à disposition des structures sportives aux associations, centre de formation et services municipaux selon le planning défini.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette mise à disposition.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

N° 2026-515

DECISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX ET
EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA VILLE
AU
VIVIER ASSOCIATIF
SPORTIF DE LA COMMUNE,
AUX CENTRES DE
FORMATION ET SERVICES
COMMUNAUX
POUR

L'ANNÉE 2026-2027

Article 6 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juin 2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le 19/06/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

